

Le Transport d'animaux domestiques avec AIRCALIN ? Depuis Nouméa, la route la plus directe et la plus sûre en moins de 24 heures avec un seul transit !

Les animaux sont transportés soit en fret, soit exceptionnellement en cabine pour les chiens guide des passagers malvoyants ou malentendants. Dans la plupart des pays, l'entrée des animaux est réglementée par des formalités sanitaires strictes. Certains pays n'autorisent que le transport par fret.

D'autres interdisent toute importation d'animaux.

Suivant les pays, les certificats exigés peuvent être :

- Certificat d'origine attestant que le pays où la région d'origine de l'animal est restée libre de toute maladie contagieuse pendant un délai déterminé,
- Certificat vétérinaire de bonne santé attestant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie contagieuse,
- Certificat de vaccinations,
- Certificat d'autorisation des Services phytosanitaires du pays de destination.

Vous trouverez dans ce dossier :

[Comment obtenir un devis ?](#)
[Les réponses à vos questions](#)
[Les formalités à remplir](#)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la Délégation fret.

DELEGATION FRET AIRCALIN - fret@aircalin.nc

EXPORT - 3, rue Gustave Flaubert - Baie de l'Orphelinat - Tel : (687) 26 55 22 - Fax : (687) 26 36 55

IMPORT - Aéroport de Fret - La Tontouta - Tel : (687) 35 15 30 - Fax : (687) 35 19 01

SIEGE - 8, rue Frédéric Surleau - BP 3736 - Tel : (687) 26 64 88 - Fax (687) 26 64 76

www.aircalin.com

Comment obtenir un devis ?

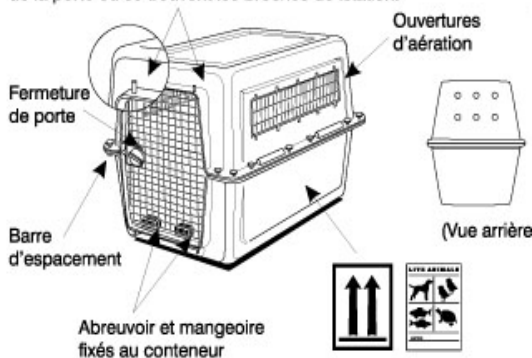
Un devis est le produit de l'opération suivante : Tarif (au kg) x Poids de taxation

Le transport des animaux nécessite une cage adaptée, dans laquelle l'animal doit pouvoir tenir debout, s'asseoir, se tourner et s'allonger sans problème.



CONTENEUR DE TYPE PLASTIQUE RIGIDE POUR CHIENS

Les charnières, ferrures de rotation et broches de fermeture doivent être à au moins 1.6 cm (5/8 in) à l'intérieur des extrusions horizontales, au-dessus et au-dessous de l'ouverture de la porte où se trouvent les broches de fixation.



Légende :

A = longueur de l'animal du museau à la queue

B = hauteur du sol à l'épaule. $A + \frac{1}{2} B$ = longueur du conteneur

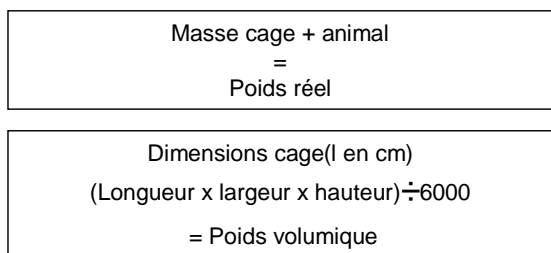
C = largeur au niveau du corps. $C \times 2$ = largeur du conteneur

D = hauteur du conteneur (toit plat ou voûté)/hauteur de l'animal en position naturelle debout entre le plus haut des deux points – sommet de la tête ou – pointe de l'oreille.

C'est une obligation de l'Association International des Transporteurs Aériens (IATA). Les dimensions de la cage rajoutent ainsi du volume à celui constitué initialement par votre seul animal, et sont donc déterminantes pour le calcul du montant final du devis.

Définition du Poids de taxation ou Poids taxable : réf. Manuel I.A.T.A. - TACT Rules 3.9.4

"Selon le principe international de taxation du fret aérien, le poids taxable à retenir est le poids le plus important entre le poids réel et le poids volumique.



1. Si Poids réel > Poids Volumique,
alors Poids taxable = Poids réel
2. Si Poids Volumique > Poids Réel,
alors Poids taxable = Poids Volumique

Par conséquent, les dimensions des cages sont indispensables pour ce calcul, et aucun devis ne vous sera établi sans les dimensions exactes et définitives de la cage que vous aurez retenue.

Important :

Nos devis sont transmis exclusivement par écrit (email, fax ou courrier).

Les réponses à vos questions

Voici les réponses aux questions les plus fréquemment posées par notre clientèle.

Q : Où dois-je déposer mon animal le jour du départ ?

R : Les animaux devront être déposés auprès du service fret COFELY **2 heures au plus tard avant le départ du vol**

1. Le plan de l'aérogare fret de Tontouta :

AEROGARE FRET- bureaux au 1er étage

Aircalin Cargo

Horaires d'ouverture :
07h30-11h00 // 11h45-16h00
Tél: 35 15 30 Fax: 35 19 01
E-mail : fret@aircalin.nc

Cofely Airport Pacific

Tél: 35 26 13 Fax: 35 26 14

Douane

Tél: 35 11 64 Fax: 35 19 55



Q : Qui dois-je contacter en dehors des horaires d'ouvertures du bureau Fret Aircalin ?

R : Merci de contacter la COFELY aux numéros suivants :

Cofely Airport Pacific
Tél: 35 26 13 Fax: 35 26 14

Q : Comment puis-je récupérer mon animal à l'arrivée à Roissy ?

R : L'importation d'animaux domestiques sur le territoire français est soumise à une réglementation stricte. Différentes démarches doivent être effectuées avant de récupérer votre animal. Généralement, ces démarches ont une durée moyenne de 2 à 4 heures.

1. Vous devez vous présenter à l'agence Import, pour récupérer les documents de transport et régler les frais aéroportuaires.

Air France Cargo

Zone de Fret 1

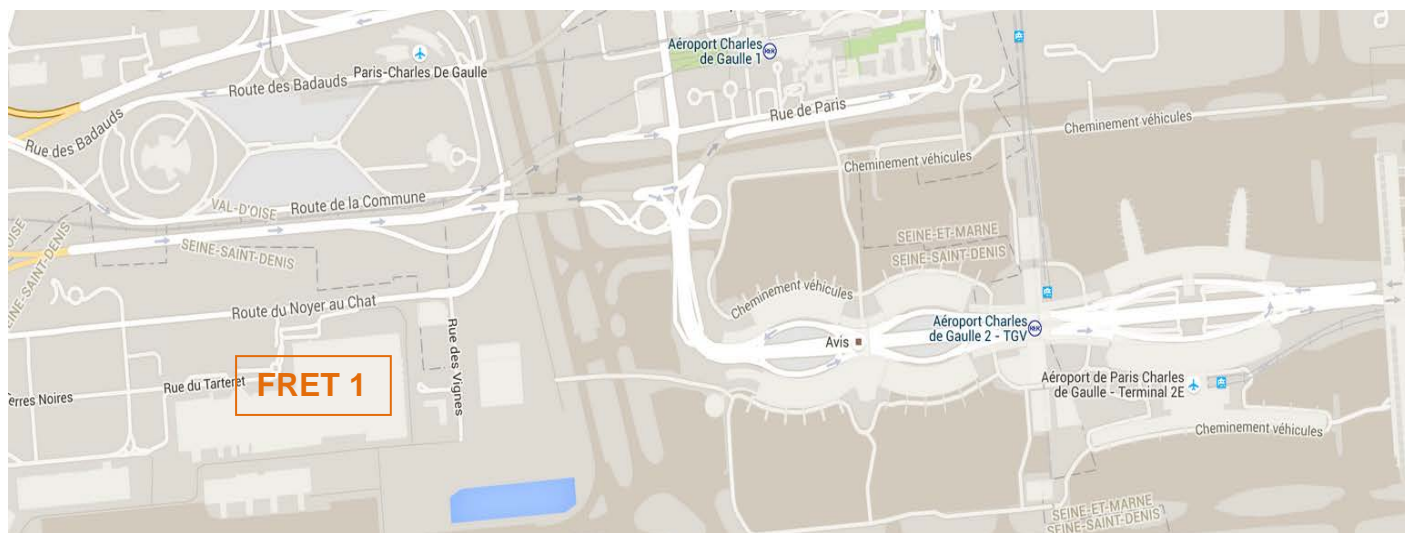
95704 Roissy CDG

Tel : 01 48 63 64 56 ou 0820 057 057

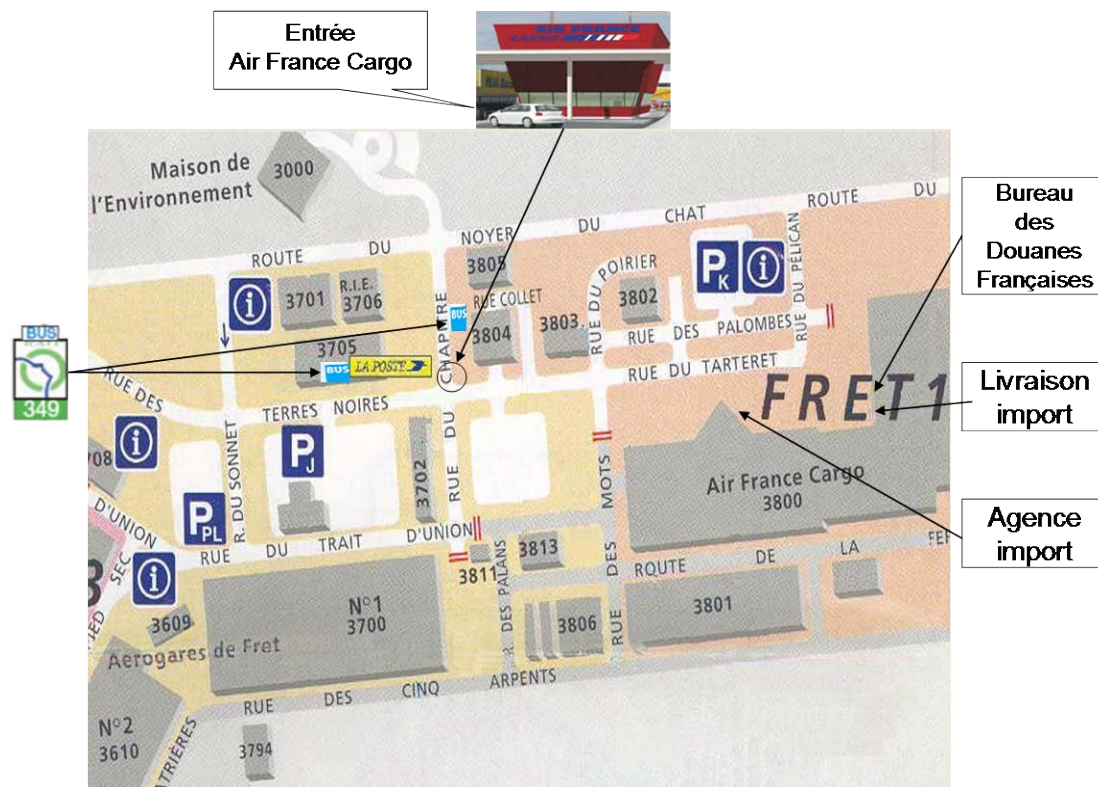
Horaires d'ouverture 07h00-23h00

2. Puis vous vous rendez au bureau des Douanes Françaises afin d'effectuer les formalités d'entrée sur le territoire (obtention d'un permis d'enlever). **Horaires d'ouverture du lundi au samedi 08h00-20h00.**

2.1 - Localisation de la zone fret de l'aéroport Charles-De-Gaulle.



2.2 - Localisation du bureau Air France Cargo dans la zone fret.



Sur demande des douanes, une expertise vétérinaire de l'animal pourrait être demandée. L'expertise vétérinaire consiste à des vérifications de l'état de l'animal qui pourraient engendrer des frais supplémentaires, payables par chèque ou espèces uniquement. Au-delà de 5 animaux, l'expertise vétérinaire est obligatoire.

3. Vous devrez ensuite vous présentez au comptoir livraison import, remettre à un magasinier le permis d'enlever ainsi que la copie de LTA ou l'étiquette « bon magasinier » est apposée afin de récupérer votre animal.

4. Des frais à l'arrivée, à l'aéroport de Paris ou ceux de Province, pourront vous être réclamés selon la destination finale concernée. Ces frais correspondent aux frais de traitement applicables à l'arrivée (manutention, traitement des dossiers,...) facturés par les sociétés d'assistance aéroportuaires locales.

AF-KLM CARGO restera, bien sûr, à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Q : Comment puis-je récupérer mon animal dans un aéroport de province ?

R : ***Cas particulier, nous consulter***

Q : Comment se passe le transit au Japon ?

R : Votre animal est considéré comme du fret sensible et de ce fait, bénéficie de conditions de manutention particulièrement attentives. L'animal est ravitaillé en eau et mis en attente dans une zone adaptée.

Q : Mon animal peut-il voyager sur le même vol que moi ?

R : Votre plan d'acheminement ou « routing » jusqu'à Paris Charles-De-Gaulle peut être en effet le même que votre animal, dès lors que vous voyagez sur un vol AIRCALIN en continuation sur un vol AIR France via Osaka ou Narita. En cas d'évènements imprévisibles (aléa), nous nous réservons le droit de reporter le départ de votre animal.

Néanmoins, vous avez la possibilité de faire voyager votre animal quelques jours avant ou après votre départ.

Autres destinations/compagnies : *** cas particulier, nous consulter***

Q : Où puis-je me procurer la liste des vétérinaires agréés ?

R : En règle générale, tous les vétérinaires sont habilités à délivrer les certificats nécessaires au transport aérien de votre animal.

Q : Où puis-je me procurer une cage adaptée à mon animal ?

R : Le transport d'animaux est réglementé et prévoit l'utilisation de cages agréées. Adressez-vous à une animalerie ou une pension pour animaux domestiques locales.

Q : Que suis-je autorisé à mettre dans la cage ?

R : Un récipient d'eau et un fonds absorbant UNIQUEMENT sont tolérés à l'intérieur de la cage.

Q : Comment est identifié mon animal ?

R : Une Lettre de Transport Aérien (ou LTA) numérotée accompagnera votre animal pendant toute la durée du voyage. Un exemplaire de ce « titre de transport » vous sera remis au moment du règlement.

Q : Quelles sont les formalités pour le retour de mon animal en Nouvelle Calédonie ?

R : Pour toute expédition d'animaux au départ de Paris et des provinces françaises et pour une destination finale en Nouvelle Calédonie, AIR FRANCE CARGO ou le transitaire de votre choix se chargera de vous informer de la marche à suivre au départ.

Les formalités à remplir en 7 étapes :

1. Consulter les rubriques
Comment obtenir un devis? et Les réponses à vos questions.
2. Faire une réservation 3 semaines minimum avant le départ de l'animal, à l'agence AIRCALIN Fret au 3, rue Gustave Flaubert – Baie de l'Orphelinat ou par téléphone au 26 55 22, de 7h45 à 12h00 et de 12h45 à 16h uniquement du mardi au jeudi.
3. Se présenter avec l'animal et la cage (Cage aux normes IATA en coque plastique rigide avec une porte grillagée et un fond en matière absorbante).
Attention : l'animal doit pouvoir se tenir debout dans la cage.
4. Obtenir les documents nécessaires à l'importation de carnivores domestiques vers l'UE, tel qu'exigé sur le site du Ministère de l'agriculture à partir du lien suivant :
<http://agriculture.gouv.fr/importation-exportation-de-denrees-animales-et-vegetales>
Les documents sanitaires devront être visé par le SIVAP- quarantaine animale Jean Verges (lot n°37 lotissement KSI 98889 Païta – TEL : 41 25 36), et ne sera valable que 10 jours après signature du vétérinaire du SIVAP et jusqu'à l'entrée dans l'UE. La durée de validité sera précisée au moment de la signature.
5. La semaine précédent la date de départ, revenir à l'agence AIRCALIN Fret de la Baie de l'Orphelinat muni du certificat et du carnet de vaccination de l'animal, et régler le « billet » de transport de ce dernier. Les documents de transport seront alors apposés sur la cage.
Note : Pour tout départ définitif du territoire, nous acceptons uniquement en espèces ou par carte de crédit.
6. Le jour du départ, installer un récipient d'eau accessible de l'extérieur de la cage (sans obligations d'ouverture) afin que l'animal puisse se désaltérer durant le transport.
7. **Présenter l'animal dans sa cage 2 heures avant le départ au plus tard** au service Fret de Cofely (Zone de Fret Aéroport de Tontouta – Tel 35 26 13), qui scellera les portes de la cage, grâce aux colliers remis préalablement par nos soins.